



DOSSIER D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ

Recommandations-Février 2001

Ministère de la jeunesse et des sports

Secrétariat d'état aux personnes handicapées

Enfant Concerné

Photo

Nom :

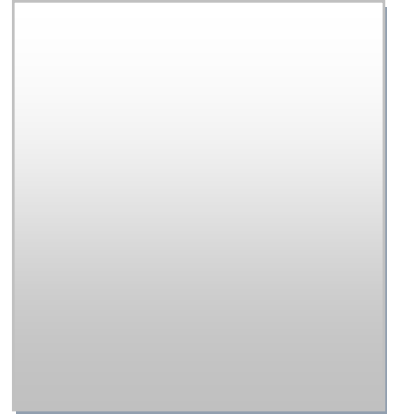
Prénom :

Adresse :

Date de naissance :

Année civile du 1^{er} DAI.....

DAI reconduit pour l'année.....



La décision de révéler des informations médicales couvertes par le secret professionnel appartient à la famille qui demande la mise en place d'un dossier d'accueil individualisé pour son enfant atteint de troubles de la santé évoluant sur une longue période. La révélation de ces informations permet à la collectivité d'accueil d'assurer la meilleure prise en charge de l'enfant, de lui permettre de suivre son traitement et son régime et/ou puisse intervenir en cas d'urgence. Les personnels sont eux-mêmes astreints au secret professionnel et ne transmettent entre eux que les informations nécessaires à la prise en charge de l'enfant. Néanmoins, si la famille le juge nécessaire, elle peut adresser sous pli cacheté les informations qu'elle souhaite ne transmettre qu'à un médecin.

Je soussigné.....,..... père, mère, représentant légal, demande pour mon enfant la mise en place d'un Dossier d'Accueil Individualisé à partir de la prescription médicale et du protocole d'intervention du Docteur.....
tel :

J'autorise que ce document soit porté à la connaissance des personnels en charge de mon enfant dans l'ALSH de la CC2V.
Je demande à ces personnels de pratiquer les gestes et d'administrer les traitements prévus dans ce document

Signature du représentant légal :

Les parties prenantes ont pris connaissance de la totalité du document et des annexes. Ils s'engagent à le communiquer aux personnels qui pourraient être amenés à les remplacer

Signature et date de mise en place du DAI :

Responsable Animation- Loisirs signature:
Médecin Traitant signature:
Président de la CC2V signature:

Structure d'accueil : Communauté de Communes des Deux Vallées

Adresse de la structure : 9 rue du Maréchal Juin 60150 THOUROTTE

Responsable de la structure : Johan DE SMET, Directeur Général des Services

Tél. : 03.44.96.31.00

Président de la CC2V : CARVALHO PATRICE

Médecin qui suit l'enfant, référent du Dossier d'Accueil Individualisé

Nom	Lieu où il peut être joint	Téléphone
		Bureau : Portable:

PERSONNES A PREVENIR

Les urgences : 15

Sur téléphone portable : 112

Les parents ou représentants légaux

	Père	Mère	RL
Nom			
N° téléphone domicile			
N°téléphone travail			
N°téléphone portable			

	Médecin traitant	Spécialiste (allergologue, cardiologue, dermatologue)
Nom		
N° téléphone portable		

Pour tous les enfants concernés

➤ **Trousses d'urgence contenant les médicaments prescrits par le médecin**

- Indiquer les endroits où sont déposées les trousse d'urgence
- Les trousse sont fournies par les parents et doivent contenir un double de ce document
- Les parents fournissent les médicaments et il est de leur responsabilité de vérifier la date de péremption et de les renouveler dès qu'ils sont périmés
- Les parents s'engagent à informer le médecin référent du DAI et la structure d'accueil en cas de changement de la prescription médicale
- Les parents certifient l'exactitude des troubles déclarés. En cas de trouble non-déclaré, les parents ne pourront en aucun cas se retourner contre la collectivité.
- Les parents certifient l'exactitude des troubles déclarés. En cas de trouble non-déclaré, les parents ne pourront en aucun cas se retourner contre la collectivité. La responsabilité de la collectivité sera engagée si l'inscription est en règle et complète.

➤ **En cas de déplacement : activités et sorties**

- Informer les personnels de la structure d'accueil de l'existence du DAI et l'appliquer
- Prendre la trousse d'urgence avec le double de ce document
- Noter les numéros de téléphone d'urgence du lieu du déplacement à l'étranger

➤ **En cas de changement de l'équipe d'animation**

- Faire suivre l'information de façon prioritaire

Besoins spécifiques de l'enfant

➤ **Les repas pendant l'accueil (cocher la mention retenue) :**

- Non autorisé
- Paniers repas seuls autorisés
- Régimes spécifiques garantis par le distributeur de restauration collective
- Menus habituels avec éviction simple (lecture des menus par les parents)
- Autre (préciser).....

➤ **Les goûters**

- Goûters habituels autorisés
- Consommation des goûters habituels avec éviction simple
- Aucune prise alimentaire autre que le goûter apporté par l'enfant

➤ **Les activités de création et de cuisine**

Une attention particulière doit être portée à la manipulation de certaines matières :

- Fruits à coque, cacahuète
- Pâtes à modeler
- Pâte à sel
- Autre (préciser).....

➤ **Les activités d'expression corporelle et sportives**

- Pratique de toutes les Activités physiques et sportifs proposé par l'ALSH
- Pratique des activités si la notion d'effort et de performance est exclue
- Pratique des activités nautiques
- Interdiction de la pratique de :.....

➤ **Autres aménagements à détailler**

.....

Protocole de soins d'urgence

A renseigner par le médecin qui suit l'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Trouble de l'enfant, (allergie, diabète...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Composition de la trousse d'urgence (déposée à la CC2V) : L'ordonnance détaillée, les soins, et la liste des médicaments à faire figurer dans la trousse d'urgence sont joints en annexe.

Antihistaminique :

Corticoïdes :

Broncho-dilatateur :

Adrénaline injectable :

Autres :

**Dès les premiers signes, prévenir les parents et le médecin traitant
Appeler le SAMU (15 ou 112 sur portable) et pratiquer :**

Signes d'appels et symptômes visibles	Signes d'appel	Conduite à tenir
1		
2		
3		
4		
5		
6		

Noter la date, l'heure des signes et des médicaments donnés

Rester à côté de l'enfant ou de l'adolescent

Date :

Signature et cachet du médecin



à
Parents de

Madame, Monsieur,

Vous nous avez informés que votre enfant présentait une anomalie de la santé pouvant nécessiter un traitement ou des soins dans nos ALSH.

Pour permettre de répondre à ses besoins, il convient que vous demandiez la mise en place d'un Dossier d'accueil Individualisé (DAI). Ce document nous permettra de mettre en œuvre les aménagements nécessaires à l'accueil de votre enfant.

Pour cela, vous devez :

- faire compléter le document ci-joint par le médecin de votre enfant
- joindre l'ordonnance correspondant aux soins d'urgence

Ces documents devront être retournés à **la CC2V**.

Il vous appartient de fournir la trousse d'urgence contenant les médicaments et de veiller à les renouveler.

Le Directeur Général des services

J. DE SMET